

DPE1

Affaire suivie par :
Isabelle BARBE
Tél : 03 81 65 48 50
Mél : isabelle.barbe@ac-besancon.fr

Besançon, le 10 novembre 2021

L'Inspecteur d'académie

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
institutrices (trices)
S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : demande de mise en disponibilité sans traitement ou demande de réintégration après disponibilité pour la rentrée scolaire 2022/2023

Références :

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.
Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant

Annexes :

- notice sur les disponibilités
- formulaire

J'attire votre attention sur les dispositions ci-dessus référencées, relatives à la mise en disponibilité. Les demandes de mise en disponibilité et de réintégration après disponibilité pour la prochaine rentrée scolaire doivent être adressées, en un exemplaire (formulaire joint accompagné des pièces justificatives) sous couvert de l'inspecteur de circonscription, pour le

Vendredi 04 février 2022, délai de rigueur
(cachet de la poste faisant foi)

Le strict respect de ce délai permettra à mes services de porter vacants au mouvement les postes ainsi libérés.

Dans le souci du bon fonctionnement du service et de la régularité des enseignements, les disponibilités ne pourront être accordées que du 1^{er} septembre au 31 août. La réintégration en cours d'année scolaire ne peut être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et si l'intérêt du service le permet.

Sous réserve des nécessités de service, les postes des enseignants, affectés à titre définitif et bénéficiant d'une disponibilité pour charge de famille, peuvent être réservés un an, renouvelable 1 fois, **sur demande des intéressés (case à cocher sur le formulaire de demande)** et si la disponibilité est non consécutive à un congé parental.

La disponibilité pour soins peut également permettre la réservation pour un an (non renouvelable) et **sur demande** du poste (définitif).

Enfin, je vous invite à vous référer au tableau récapitulatif figurant en pièce jointe de la notice pour formuler votre demande.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale du Doubs

Signé
Patrice DURAND

NOTICE SUR LES DISPONIBILITES

CAS DE DISPONIBILITE (Décret de 1985 et de 2020 modificatif)				
	Articles	Alin.	Motifs et conditions	Durée
			Disponibilité	sur autorisation *
DISPONIBILITE	44	a	Etudes, recherches d'intérêt général	- ne peut excéder 3 années - est renouvelable une fois pour 3 ans
	44	b	Convenances personnelles	- ne peut excéder 5 années - est renouvelable mais ne peut être supérieure à 10 années pour l'ensemble de la carrière et sous réserve de 18 mois de services continus entre ces 2 périodes de disponibilité
	46		Créer, reprendre une entreprise (L. 351.24 du Code du travail)	- ne peut excéder 2 années - non renouvelable
A			Disponibilité	de droit
LA				
DEMANDE	47	1°	Elever un enfant de moins de 12 ans ou donner des soins à un enfant, conjoint, partenaire (PACS) ou ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- ne peut excéder 3 ans - peut être renouvelée si les conditions requises sont réunies.
	47	2°	Suivre son conjoint ou son partenaire (PACS) lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire.	- ne peut excéder 3 ans - peut être renouvelée si les conditions requises sont réunies.

* sous réserve des nécessités du service